

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Plan d'entretien et de maintenance dans les lycées	404

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 15 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

ENTENDU les interventions de Franck NICOLON, Maï HAEFFELIN, Philippe BARRE, Christophe CLERGEAU, Antoine CHEREAU

Après en avoir délibéré,

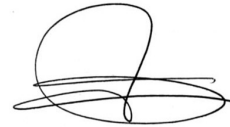
APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2019-3 d'une dotation de 1 400 000 euros d'autorisation d'engagement et de 500 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°404 "Plan d'entretien et de maintenance".

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement d'un montant de 1 400 000 euros pour la prise en charge de la mise à jour des Diagnostics Techniques Amiante, de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative à la prévention du risque d'exposition au Radon, et du déploiement de la démarche de contrôle de la Qualité de l'Air Intérieur dans les bâtiments régionaux au titre du programme n°404 "Plan d'entretien et de maintenance dans les lycées".

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

Elu absent lors du vote : Alain AVELLO (non inscrit).

REÇU le 21/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs